



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

7.5.5 Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille

Absent : M. GUILLOU Anthony

A été désigné secrétaire de séance : M. GUILBAUDEAU Michael

31-2026

APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE CHASSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4, L 2541-12, et L 2121-29,

CONSIDERANT que la loi de « réforme de la chasse » de 2019 a imposé un financement des dégâts de grand gibier par les territoires de chasse ou par l'instauration d'un bracelet sanglier.

CONSIDERANT que la fédération de chasse n'a pas souhaité mettre en place un bracelet sanglier ; la « cotisation territoriale » est donc la règle pour alimenter le fond d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

CONSIDERANT que les sociétés de chasse sollicitent chaque année une aide de la Commune afin que celle-ci participe à l'effort de lutte contre l'invasion et les dégâts provoqués par les sangliers. Elles proposent que la Commune prenne en charge le montant de la contribution territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (deux abstentions : Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme HETRU Elodie) de :

VERSER une subvention en 2026 aux associations pratiquant la chasse sur le territoire de la commune, équivalente au montant de la contribution territoriale



Le secrétaire de séance,
M. GUILBAUDEAU Michael

Note publiée sur le site Internet de la Commune de FROSSAY
le : 13/07/2026

La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne



La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU